VILLE DE MENNECY

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2002

La séance est ouverte à dix huit heures trente minutes, Sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER, Maire. NOMBRE I Composant J En Exercice Présents à la

Convoqués

L'an deux composan lieu ordina

> Michel M BERTHA CROULL Danielle M Danièle M GARRO, Monique

Etaient j

Le Pré

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 6 Février 2002

Composant le Conseil : 33 : 33 En Exercice Présents à la séance

Convoqués le: 29 Janvier 2002

L'an deux mille deux, le six février à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs:

Michel MARTIN, Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (arrivé à 18 h 35), Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE (arrivée à 19 h 15), Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU (arrivée à 19 h 05), Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs:

André PINON, Conseiller Municipal, pouvoir à Michel MARTIN Geneviève RYCKEBUSCH, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Annie BERTHAUD Richard GANDARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Emmanuelle ERTEL-PAU Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel BAZOT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Sophie BERNARD, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

2 01.69.90.80.30 FAX 01.64.57.39.46

JM-FD/CS

Mennecy, le 29 janvier 2002

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale – Salle du Conseil Municipal :

<u>Mercredi 6 février 2002</u> 18h30 – Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR:

• Approbation du compte rendu succinct du conseil municipal du 24 janvier 2002

<u>I – INTERCOMMUNALITE</u> Rapporteur : Joël MONIER

Intervenant: Cabinet Philippe LAURENT Consultants

1°) Création de la communauté de communes du Val d'Essonne

II - PETITE ENFANCE Rapporteur: Nicole PASSEFORT

2°) Modification du règlement intérieur des crèches collectives

III - FINANCES Rapporteur: Bernard BOULEY

- 3°) Dotation globale d'équipement 2002 Mise en réseau Informatique
- 4°) Annulation des régies d'avances
- 5°) Annulation de la régie de recettes concernant les tickets de cantine (fréquentations occasionnelles)

IV - SCOLAIRE

Rapporteur: Annie BERTHAUD

6°) Dotation globale d'équipement 2002 - Remplacement de mobilier scolaire

Hôtel de Ville B.P. 1 - 91541 MENNECY Cedex République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy .90.80.30

.002

en

.../...

nnecy

V - ENVIRONNEMENT Rapporteur: Daniel BAZOT

- 7°) Approbation du plan d'aménagement forestier du Parc de Villeroy
- 8°) Programme d'aménagement du cimetière du Rousset Marché de définition
- 9°) Approbation de l'étude de définition pour l'aménagement du cimetière du Rousset et lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- 10°) Réseau Natura 2000

VI - URBANISME

Rapporteurs: Michel MARTIN (délibération n° 7) et Daniel PERRET

- 11°) Marché éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et illuminations de fin d'année
- 12°) Voirie: Bail d'entretien et de travaux
- 13°) Dotation globale d'équipement 2002
- 14°) Droit d'ester et de défendre la commune en justice délégation au Maire Requête Association ABADE
- 15°) Dénomination de voie
- 16°) Permis de démolir maison dite «ADAMIK»

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël MONIER, Maire.

BON	POU	RE	OU	VOIR

Je soussigné,

Agissant en qualité de.....

Donne pouvoir pour me représenter à.....

Lors du conseil municipal du.....

Date et signature

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane GUERIN de son intervention sur le dossier complexe qui engage notre avenir.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le sentiment du Préfet : Le Préfet a été surpris de la cohérence, de la détermination et de la façon dont les élus ont exposé le projet sur l'intercommunalité. Sa décision est importante et son avis sera transmis dans les 2 mois - projet accepté, refusé voir modifié -.

En effet, l'ensemble du centre de l'Essonne le perturbe et la délibération que nous allons prendre permettra d'imposer un périmètre et de démontrer que cela concerne 48 000 habitants qui souhaitent s'unir. Dans notre projet trois communes Villabé, Vert le Grand et Echarcon pourraient se voir intégrer dans la communauté d'agglomération d'Evry.

Monsieur Bernard BOULEY: Même sentiment que Monsieur le Maire, le Préfet a été perturbé par l'état d'avancement du projet. Un grand nombre de communes avaient déjà délibéré à l'unanimité. Le Préfet projette de créer une grosse communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants qui regrouperait Evry, Corbeil, Vert le Grand, etc ... – directive de l'Etat – Evry, cité du génopole.

Monsieur le Maire : Y a t il des questions ou des remarques ?

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Quelle est la 1ère commune qui a délibéré et à quelle date?

Monsieur le Maire : la commune d'Auvernaux a délibéré dans les 15 premiers jours de janvier.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : c'est important de connaître la date.

Monsieur le Maire : Ce soir, nous allons voter et Ballancourt demain.

Monsieur Daniel MOIRE: Qu'elles sont les mesures à prendre dans l'hypothèse ou toutes les étapes sont franchies pour éviter d'être absorbé dans une communauté d'agglomération. - Absorption après coup -.

Monsieur Stéphane GUERIN: Les conditions requises pour créer une communauté d'agglomération après création d'une communauté de communes :

Une continuité territoriale (Corbeil/Le Coudray)

2 possibilités :

→ Soit les communes souhaitent intégrer la communauté d'agglomération.

→ Soit le Préfet décide de dissoudre la communauté de communes mais pour ce faire, il faut : l'accord du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

Cette procédure est lourde, complexe et rarement mise en œuvre. Légalement il n'existe aucun processus pour dissoudre une communauté de communes.

Par contre. son accord

Cette prod repousse of Maintenar décide d'u

> L'intégrat les marge

Monsieur VOYNET

Monsieu

n'entre

amputé Nous so l'éconor Il nous rapiden qui peri citées o l'ensem Menne Il mano loin da

du Pré

compé

soit en

pourr qu'est comn aviez accor conse

Nous

Par contre, pour intégrer une commune dans une communauté d'agglomération sans son accord il faut :

- > l'avis obligatoire des communes délai de 3 mois pour se prononcer.
- > la communauté de communes n'est pas dissoute au préalable.

Cette procédure devrait être terminée avant le 13 juillet 2002 sauf si un amendement repousse cette date au 31 décembre 2002.

Maintenant par rapport à notre situation, dés lors que le problème est résolu et si l'on décide d'une communauté de communes renforcées à savoir :

- > Taxe Professionnelle Unique (TPU)
- > 4 compétences sur 5

té

ıté

de

eil

L'intégration dans une communauté d'agglomération ne peut se faire. En conclusion les marges de manœuvre du Préfet sont étroites.

Monsieur le Maire : Pour compléter l'intervention de Monsieur Guérin, la loi VOYNET qui concerne le sentiment de pays.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Je souhaiterais des précisions sur certains points

• 1 - Si le périmètre n'est pas entériné par le Préfet et même si Mennecy n'entre pas dans la communauté d'agglomérations Evry/Corbeil, notre projet se voit amputé de trois communes Villabé, Vert Le Grand et Echarcon.

Nous sommes bien conscients que ces 3 communes représentent 30% du potentiel de l'économie.

Il nous semble que ce n'est pas le tout de dire que je vais proposer un périmètre rapidement et cohérent si dans les considérants il n'y a pas déjà d'éléments tangibles qui permettent de répondre au Préfet par rapport au critique que vous avez également citées qui sont la non consistance économique. Nous voterons la délibération car l'ensemble des communes ont voté à l'unanimité et il en sera de même pour Mennecy.

Il manque néanmoins de consistant sur les compétences. Si nous avions pu aller plus loin dans l'engagement des communes sur ces considérants au plan des transferts de compétences, nous pensons que nous aurions eu le poids pour que cette délibération soit entérinée par le Préfet.

- 2 Vous avez fait référence à la loi Voynet. Il est clair qu'une des critiques du Préfet est la non cohérence.
- 3 Enfin, comme vous l'avez annoncé, si le Préfet n'est pas d'accord, on pourra mobiliser les populations. Mais avec quoi ? Aujourd'hui, pour les Menneçois qu'est ce qui est mobilisateur si ce n'est le refus du Maire d'être incorporé dans la communauté d'agglomération Evry/Corbeil. Dans le transfert de compétences si vous aviez eu la volonté d'introduire un peu plus de services équipement petite enfance, accompagnement des personnes âgées thèmes mobilisateurs qui avaient plus de conséquence que l'économie.

Nous avons un regret, le problème des gens du voyage n'a pas été évoqué. Nous voterons ce soir la délibération car nous n'avons pas le choix. Madame Jouda PRAT: Nous voterons également cette délibération mais nous regrettons que dans le 6ème Considérant vous avez omis de mettre en valeur la protection de l'environnement car il n'y pas que la voirie. On aurait pu choisir la voirie et l'environnement.

Monsieur le Maire : On rejoint les arguments de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, plus on complète son dossier, plus on a des chances de l'imposer.

Madame Jouda PRAT: Je ne parle pas de perfection mais délibérer c'est manifester une volonté donc notre désir si on veut cette intercommunalité c'est la protection de l'environnement – dans l'esprit même de l'intercommunalité on aurait pu prévoir l'environnement.

Monsieur Claude GARRO: Explication de vote simple et courte. Nous voterons bien sûr cette délibération, je suis moins pessimiste que mes deux collègues, cette délibération à minima, il sera toujours temps de se mobiliser autour des thèmes si les besoins se font sentir et ce type de délibération ne peut-être plus précis qu'elle ne l'est. On a d'autres questions à poser:

> la représentativité de la commune de Mennecy insuffisante

> La part des minorités ne représente pas la proportionnelle.

Dans une communauté de communes qui peut devenir rapidement une super commune la représentativité peut se concevoir comme celles des commissions municipales.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : Concernant le processus le Conseil Municipal devra se prononcer avant, sur les compétences et les statuts.

Monsieur le Maire : Nous allons entrer dans des négociations ardues ou chaque Maire défend avec âpreté les qualités de sa commune.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Mon intervention a été à peu près identique à celle de Monsieur Jean-François PEZAIRE. La commission finances/ intercommunalité devrait servir de préparation, de lieu de débat.

Il serait bon que vous ayez un mandat du Conseil Municipal pour négocier cette définition de transfert de compétences. Aussi nous aimerions avoir un engagement de votre part ce soir.

Monsieur le Maire : En effet l'approche de ce projet a été limité – réunion entre Maires - Monsieur Bernard BOULEY sera présent à la prochaine réunion ensuite l'ensemble du Conseil Municipal y sera convié.

Adopté à l'unanimité.

II - PETITE ENFANCE

Rapporteur: Nicole PASSEFORT

2 - Modification du règlement intérieur des crèches collectives

Une modification du règlement intérieur des deux crèches concernant la constitution du dossier administratif :

- ➢ Photocopie de l'attestation de la carte vitale à la demande de la CAF. Des statistiques devront être établies par la collectivité afin de connaître le pourcentage des familles relevant du régime général et autres régimes.
- Attestation de l'assurance responsabilité civile vérification en cas d'accident de l'enfant -.

Adopté à l'unanimité.

III - FINANCES

Rapporteur: Bernard BOULEY

3 – Dotation Globale d'équipement 2002 La commune est éligible à la DGE qui est un concours de l'Etat, par conséquent il est prévu cette année la remise en état du parc informatique ainsi que la remise en réseau des différents services. - Délibération de principe -.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Le coût de cette opération ?

Monsieur Bernard BOULEY: Environ 300 000 euros.

Madame Jouda PRAT : Plan sur combien d'années ?

Monsieur Bernard BOULEY: je ne sais pas. La DGE représente 20% de la dépense inscrite au BP 2002.

Madame Jouda PRAT : Un ordre de grandeur

Monsieur Bernard BOULEY: Je ne sais pas.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Une faute de français dans la rédaction de la délibération.

Adopté à la majorité.

Pour: 23

Abstentions: 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Nous souhaitons mettre en place une régie centrale et supprimer l'ensemble des régies 4 – Annulation des régies d'avances d'avances et ce, à compter du 1er mars 2002.

Madame Danièle MULLER: Sur le fond on est d'accord pour une centrale d'achats. Je voulais savoir si les chefs de services qui ont besoin de produits spécifiques en matière de fournisseurs seront consultés.

Monsieur Bernard BOULEY: Rien à voir avec la centrale d'achats. La régie de dépenses sert uniquement pour des besoins urgents. Cette régie se situera au service finances.

Madame Danièle MULLER: L'ensemble des chefs de services auront toujours la liberté dans le choix de leurs achats.

Monsieur Bernard BOULEY: Oui

Madame Danièle MULLER : Je voulais en être sûre.

Adopté à la majorité.

Abstentions: 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

5 – Annulation de la régie de recettes concernant les tickets de cantine (fréquentations

Chaque famille recevra mensuellement une facture unique - service restaurant municipal, études surveillées, centre de loisirs - Les familles en possession de tickets pourront encore les utiliser.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Comment avez vous contrôler les repas occasionnels?

Madame Annie BERTHAUD: Par un double pointage (le matin et à l'entrée du restaurant)

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: En commission scolaire ce sujet n'avait pas été abordé c'est moi qu'il l'ai soulevé à la commission des finances. Pourquoi prendre rapidement cette délibération qui n'est ni utile ni urgente, il serait bon de prendre les choses dans l'ordre

> Consultation auprès des instances (représentants parents d'élèves)

Vérification pour connaître le bien fondé de cette suppression.

Adopté à la majorité.

Pour

es

Je

de ice

rté

UD,

ean-

tions

urant

ckets

repas

ée du

as été

rendre dre les Abstentions: 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET.

IV - SCOLAIRE

Rapporteur: Annie BERTHAUD

: 25

5 – Dotation globale d'équipement 2002 – Remplacement de mobilier scolaire Dans le cadre de la DGE 2002 et considérant la vétusté du matériel scolaire, la commune envisage de renouveler chaque année une partie du mobilier scolaire.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Il n'a pas été question d'engagement de dépenses à la commission des finances mais uniquement de monter un dossier DGE.

Adopté à l'unanimité.

VI - URBANISME

Rapporteurs: Michel MARTIN (délibération n°11) et Daniel PERRET

11 – Marché éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et illuminations de fin d'année

Le marché prendra effet à compter du 1er mars 2002 pour une durée de 8 ans, qui comprend 4 postes répartis en 2 lots.

- Lot 1
 - > Gestion du contrat, de maintenance et de gros entretien
- Lot 2
 - Programme de modernisation de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Monsieur Michel BOUCHERY: La commission d'appel d'offres a retenu la société FORCLUM et nous souhaitons avoir communication du procès verbal.

Monsieur Daniel PERRET : Pas de problème.

Madame Danièle MULLER : Ils exercent déjà ?

Monsieur Daniel PERRET: Non, c'est toujours sur l'ancien contrat.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Est ce que les règles générales qui prévalent à la gestion des priorités pour les travaux de modernisation sont citées.

Monsieur Michel MARTIN: Priorité, rue du Petit Mennecy et pour les autres nous attendons un audit sur l'état de la voirie.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: On constate que le niveau de l'enterrement des réseaux est très en dessous par conséquent je souhaiterais connaître le phasage des

On se demande pendant toutes ces années ce que l'on a fait de l'argent des contribuables menneçois. J'aimerais bien entendre les adjoints de Messieurs Dugoin et Robert.

Monsieur Bernard BOULEY: J'ai été Maire Adjoint pendant 8 ans à l'urbanisme et j'ai fait 15 Millions de Francs de travaux d'éclairage public, l'enfouissement des réseaux du Centre Ville.

Adopté à la majorité.

Abstentions: 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Monsie

Monsie

Monsi

Le Par

Mon

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD précise que leur abstention est liée à un manque de clarté sur la gestion des priorités des travaux.

12 - Voirie: Bail d'entretien et de travaux La voirie communale est gérée par un marché à bons de commandes. Nous souhaitons faire une étude qui se décomposera en 2 étapes :

Diagnostic de la voirie

> Etablissement d'un plan de repérage

Un audit a été mandaté durant 29 jours et le cabinet SOREC a été retenu.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Nous votons contre car c'est le travail du Directeur des services techniques, dans les autres communes le fonctionnement, c'est le travail de l'ingénieur.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : On ne peut pas dénoncer et regretter le fait qu'il y ait 63 % de masse salariale et de constater de toute façon que l'on a besoin d'un cabinet extérieur. Est ce que vous avez fait le compte des dépenses engagées entre audit et conseil depuis le début de votre mandat ? C'est gigantesque par rapport à ce qui se fait ailleurs. Là, il va falloir clarifier ce point.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Vous avez dit la voirie et l'éclairage ?

Monsieur Daniel PERRET : Non uniquement la voirie

Madame Jouda PRAT : Cela serait plus judicieux de retirer cette délabération.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Après cet audit, vous savez que vous n'aurez pas les moyens financiers d'effectuer l'ensemble des travaux. Vous pouvez faire un audit partiel par votre service technique

Monsieur Daniel PERRET : Cela permet de connaître les priorités.

Monsieur Michel BOUCHERY: L'ingénieur de la ville est capable de diagnostiquer les travaux.

Madame Jouda PRAT: Vous avez un architecte, un directeur des services techniques!

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : C'est un peu jeter l'argent par les fenêtres de dépenser 30 000 euros .

Madame Jouda PRAT : Vous faites des économies de bout de chandelle.

Monsieur le Maire : Vos questions sont pertinentes et pleines d'intérêts.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : Je vais vous donner une technique, vous allez en compagnie du directeur des services technique arpenter la ville et vous rendre compte des travaux. On se trouve dans le même cas que le cimetière.

Monsieur le Maire : Cette délibération est retirée dans l'attente d'une prochaine commission.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Merci.

VI - ENVIRONNEMENT

es

les

et

XUE

UD,

e de

itons

ecteur

ail de

qu'il y

n d'un s entre

rt à ce

z pas les

in audit

Rapporteur: Daniel BAZOT

Intervenant: Isabelle COUPRIE (délibération n°7)

7 – Approbation d'un plan d'aménagement forestier du Parc de Villeroy Le Parc de Villeroy a été soumis au régime forestier par arrêté préfectoral. Dans ce cadre une convention a été signée avec l'Office National des Forêts le 24 mai 2002 pour une protection, une maintenance et une mise en valeur. Ce document prévoit la gestion du Parc sur une durée de 20 ans.

Présentation du document remis à l'ensemble de la commission

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Est ce qu'on peut suggérer au titre de l'investissement l'achat d'un micro et d'un appareil d'enregistrement plus performant.

Monsieur Daniel BAZOT : L'ONF nous proposera un programme pour l'année.

Monsieur Claude GARRO: Une question sur la durée de la gestion 20 ans.

Mademoiselle Isabelle COUPRIE : C'est un engagement que vous avez pris dans la gestion de votre patrimoine. C'est un document réglementaire qui est réalisé selon les attentes de la commune.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : C'est un bon document qui permet une vision globale du Parc.

Adopté à l'unanimité.

Une erreur dans le préambule de Monsieur le Maire le point 8 est à l'ordre du jour

8 – Programme d'aménagement du cimetière du Rousset – Marché de définition. Il s'agit d'un accompagnement qui est fait par la DDE depuis 1999.

Monsieur Daniel BAZOT : On parle du nouveau cimetière.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : On avait bien des études mais jamais de conclusions.

Adopté à la majorité.

Abstentions: 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Les marais de la basse vallée de l'Essonne et de la Juine ont été proposés sur la liste susceptible d'être reconnue d'importance communautaire et à ce titre d'être désignés comme faisant partie du réseau natura 2000. Un décret est paru à la mi-novembre précisant les nouvelles modalités de la procédure. Suite à ce décret nous sommes amenés à représenter un dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteurs: Michel MARTIN (délibération n°11) et Daniel PERRET VI - URBANISME

13 - Dotation globale d'équipement 2002

La commune est éligible à la DGE qui est un concours de l'Etat

- > Des travaux d'amélioration de la sécurité liés à l'utilisation de la voirie
- > Des aménagements et réfections des bâtiments scolaires
- Des travaux de mises aux normes dans les équipements sportifs suite à des prescriptions d'organisme de contrôle

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Pourquoi donner priorité à la rue du Petit Mennecy et non aux écoles ?

Monsieur Daniel PERRET: Dans la 1ère partie les montants sont pris en compte. Le reste écoles et sécurité nous percevons une subvention du Conseil Général.

Madame Jouda PRAT: Parmi les diverses rues, je souhaiterais avoir des noms.

Monsieur Daniel PERRET: Non pas pour le moment.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Votre politique en matière de travaux :mettre la somme la plus élevée ensuite les petites sommes or d'énormes besoins dans le domaine scolaire à savoir : amélioration de l'accueil des enfants ainsi que la sécurité. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Daniel PERRET : la DGE 2001 n'est pas consommée .

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Il faut la volonté de mettre des priorités or je m'aperçois que pour vous l'école n'est pas prioritaire.

Adopté à la majorité.

: 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Pour

Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Abstentions: 2 Claude GARRO, Christine COLLET.

14 – Droit d'ester et de défendre la commune en justice – délégation au Maire –

L'association ABADE nous demande de rapporter une délibération concernant le POS (parcelles 69,72,73 et 76) quartier du bel Air.

Monsieur Michel BOUCHERY: La commune va payer pour le refus du cabinet. Pour ainsi dire nous allons payer pour une faute du cabinet.

Monsieur Daniel PERRET: Le tribunal Administratif statuera.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Je ne comprends pas votre obstination, nous vous l'avions signalé. Nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur Claude GARRO: Nous partageons ce sentiment. Nous ne voterons pas cette délibération.

Adopté à la majorité.

des

etit

este

: 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Pour Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

1 - Un projet de permis groupé de 15 maisons, vient d'être déposé par la société 15 - Dénomination de voie SEDAF sur le terrain appartenant à la société Royal Canin. La commission

d'urbanisme a décidé de préserver le caractère d'homogénéité et propose de dénommer la nouvelle voie « rue Paul Gauguin ».

• 2 – Un projet de lotissement en 9 lots sur l'ancien terrain de camping, propriété de la société Foncia Conseil vient d'être accordé. Le choix s'est porté sur la dénomination suivante « Allée Camille Claudel ».

Monsieur Claude GARRO : Il est de tradition d'attribuer aux édifices le nom d'une personnalité locale. Monsieur Gilbert Franco menneçois de plus de 40 ans a été conseiller municipal pendant de nombreuses années.

Monsieur le Maire : La prochaine attribution de voie se dénommera Gilbert FRANCO.

Monsieur Claude GARRO: Si c'est ton engagement c'est ok.

Adopté à l'unanimité.

16 - Permis de démolir maison « ADAMIK » Le terrain de 600 m² situé au centre ville sur lequel est implantée la maison « ADAMIK »

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Pourquoi détruire ? Quelle construction à la place?

Monsieur Daniel PERRET: Question qui sera abordée plus tard dans le cadre du contrat régional.

Adopté à la majorité.

Abstentions: 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Courrier de Madame Jouda PRAT en date du 31 janvier 2002 – courrier annexé –

1 –Surveillance cantine – Ecole maternelle Jeannotte Madame Annie BERTHAUD : Ce jour là, un des vacataires était absent, 4 agents d'entretien et un enseignant. L'effectif était normal. Depuis le 4 février on a fait appel aux Agents des écoles l'effectif est porté à 6 au lieu de 5.

Madame Jouda PRAT : J'aimerais connaître la durée de pause du personnel.

Madame Annie BERTHAUD : la pause méridienne est de 20 minutes.

2 – Sécurité, route de Chevannes

Monsieur Daniel BAZOT : mise en place de la Police Municipale et contrôle de vitesse faite par la gendarmerie.

3 – Problèmes lampadaires rue des Roses

Monsieur Daniel PERRET: Les lampadaires seront changés.

4 – Contrat Régional

de

une été

CO.

ison

àla

e du

AUD,

exé –

agents

appel

Monsieur Daniel PERRET : Une délibération de principe après les élections.

5 – Nouveau contrat régional

Monsieur Daniel PERRET : Intégration des opérations dans le nouveau programme 3 axes :

- aménagement du centre ville, presbytère, Mairie
- marché
- maison de la petite enfance

6 - Médiathèque

Monsieur le Maire : la médiathèque n'est pas prévue, c'est un sujet que l'on abordera plus tard.

 Courrier de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD en date du 31 janvier 2002 – courrier annexé –

1 - Ecole de la Sablière - préau

Monsieur le Maire : La commission de sécurité avait jugé dangereux le préau après son passage en 2000.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : J'espère que dans vos orientations budgétaires 2002 le secteur scolaire sera prioritaire.

Monsieur le Maire : Nous ferons des efforts mais peut-être pas dans sa totalité.

2 - S.D.F.

Monsieur le Maire : Des interprétations sont faites à son sujet. Je me suis rapproché du Procureur de la République car je me trouvais démuni face à cet individu. Suite à la pétition qui a été envoyée au Préfet à ce jour aucune réponse. Aujourd'hui il a quitté les lieux et vit dans une cabane de pêcheur dans les marais.

3 – Création commission extra municipale gens du voyage

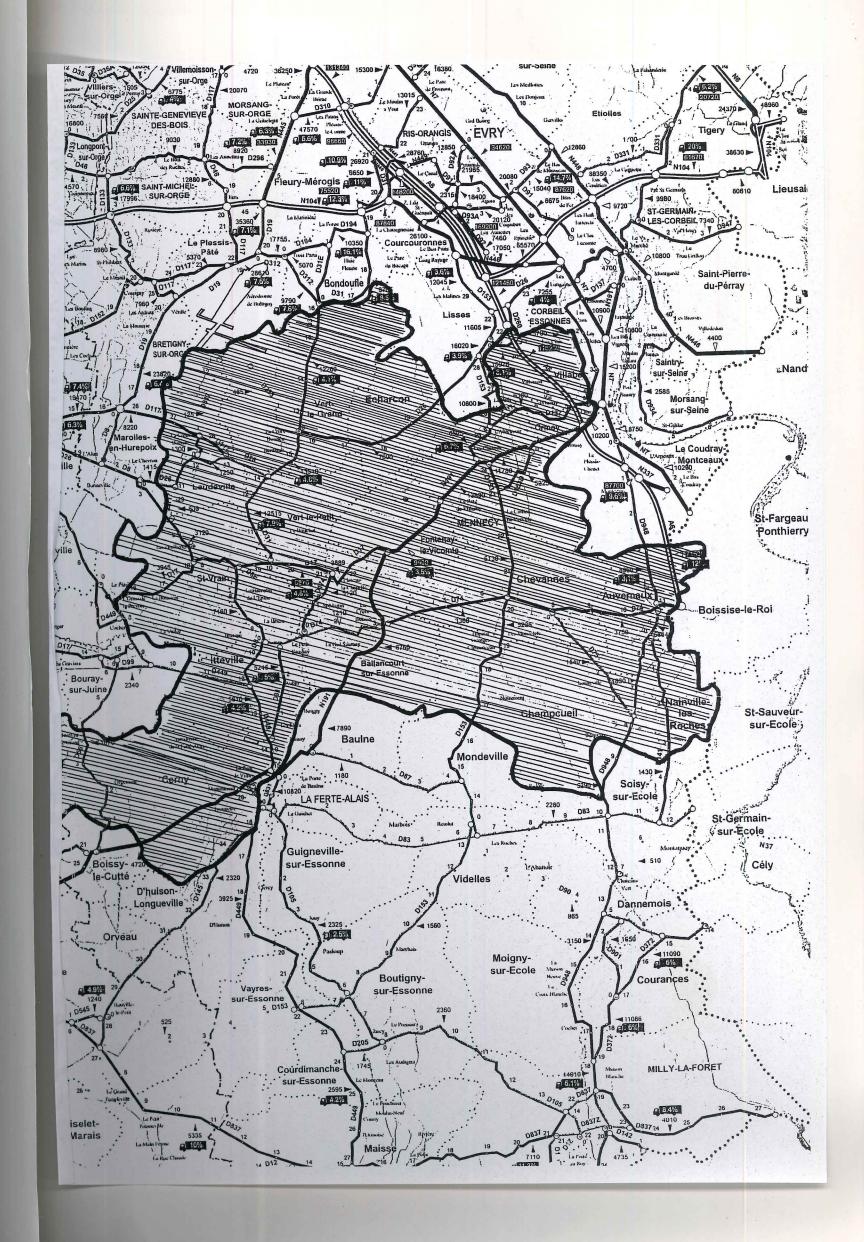
Monsieur Daniel BAZOT : la commission n'a pas été créée. J'envisage de mettre en place une commission extra municipale avec l'ensemble des présidents des AFUL.

Monsieur le Maire : Sujet préoccupant dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Vous avez annoncé aux menneçois dans votre lettre que vous trouverez une solution et je m'aperçois que vous n'avez pas tenu votre

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ESSONNE

- AUVERNAUX
- BALLANCOURT
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- ECHARCON
- FONTENAY LE VICOMTE
- ITTEVILLE
- LEUDEVILLE
- MENNECY
- NAINVILLE LES ROCHES
- ORMOY
- SAINT VRAIN
- VERT LE GRAND
- VERT LE PETIT
- VILLABE



Communauté de Communes du Val d'Essonne

Projet

10/01/2002

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Constat: des territoires solidaires

- Un enchevêtrement de syndicats intercommunaux
 - OM
 - assainissement
 - eaux
 - collèges
 - musique
- Un long passé de coopération dans le canton:
 - SIEP
 - SICAME
- Un SCOT en cours de révision dont la mise en œuvre exige de nouvelles formes de coopération

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Constat: une identité territoriale forte

- Nous sommes « rurbain » et voulons le rester.
- · Taille humaine des villes
- · Une entité géographique affirmée:
 - la rivière Essonne et ses zones humides
 - les plateaux agricoles : Vert le Grand, Chevannes

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonn

2

Constat: un développement dont l'équilibre doit être amélioré

- Développement de l'habitat: forte pression
- · Lisibilité des identités villageoises
 - rupture ville campagne
- Tissu d'entreprises riche et varié
- Richesses fiscales en forte croissance
- · Faible taux d'emploi

0/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Constat: des équipements à améliorer

- Des équipements sportifs et culturels,
 - encore insuffisant
 - dont le développement passe par la mutualisation du
 fonctionnement
- Des équipements routiers problématiques
 - Traversée de l'Essonne

10/01/2003

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Objectif: développer l'emploi

- Développer le potentiel économique dans le respect de l'environnement.
- Croissance mesurée des zones d'activités avec forte valeur en emploi
- Pôle touristique de loisirs pour les communes du centre Essonne

10/01/2002

ommunauté de Commune du Val d'Essonne

Objectif: Un développement équilibré de l'habitat

- Maîtrise d'une croissance équilibrée
 - en qualité
 - en quantité
- · Préserver les identités villageoises
- Croissance mesurée
 - en fonction d'objectifs discutés d'égal à égal avec les communautés « urbaines » du Nord

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Objectif: disposer de moyens suffisants pour traiter les problèmes supra-communaux

- · La traversée de l'Essonne
 - Trouver une solution
 - Urbanisation de la rive droite doit se faire en fonction des solutions pour traverser l'Essonne.
- · Coordination I 'urbanisme commercial

10/01/2002

ommunauté de Commune du Val d'Essonne

Objectif: améliorer les services à la population

- Développer et mutualiser certains services
 - · aides ménagères,
 - · conservatoire,
 - · médiathèque,

 - · centre de loisirs,

pour les rendre plus efficaces et les mettre à la disposition du plus grand nombre

• Renforcer le réseau de transport public pour que les services soit accessibles par l'ensemble de la population et plus particulièrement par celle des petites communes

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Objectif: évolution dans le cadre du Centre Essonne

- CC du Val d'Essonne: une partie d'un ensemble plus vaste: le centre Essonne
- Participer au développement économique de l'ensemble en affirmant notre identité « rurbaine »
- Volonté de collaborer avec
 - Entité porteuse de la vision globale: agence d'urbanisme ??
 - avec les entités constitutives du Centre Essonne
 - CA d 'Evry
 - · CA du val d 'Orge
 - · CC de corbeil / le coudray

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Objectif: renforcer la solidarité

- Disparité du produit de la TP entre les communes:
 - Base par habitants de 1 à 200
 - Taux de 3% à 20%
- · La dotation de solidarité doit permettre de réduire ces disparités

Communauté de Commune du Val d'Essonne

Notre projet: La Communauté de Commune du Val d'Essonne

- · Auvernaux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit, Villabé
- 16 communes
- 48.000 habitants
- une intercommunalité à taille humaine

Communauté de Commune du Val d'Essonne

CC de corbeil / le coudray

10/01/2002

1.

• une intercommunalité à taille humaine

/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

12

Notre projet: Compétences

Communauté de Commune du Val d'Essonne

- 4 compétences obligatoires
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace
 - Voirie d'intérêt communautaire
 - Elimination et valorisation des déchets
- · Compétences existantes du SICAME

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

13

Notre projet: Finances

- Communauté de Communes renforcée à TPU
 - 500 MF de base de TP (y compris compensation)
 - Taux moyen de la TP 12,6%
 - Convergence en 9 ans
- DGF bonifiée: 145 frs (22 euros) / habitants
- Mise en place d'une dotation de solidarité
- · Zones d'activités porteuses d'avenir
 - Villabé
 - Vert le grand
 - Mennecy
 - Ballancourt

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

14

Notre projet: Ou en est-on?

- · Déjà fait
 - étude réalisée (Laurent Consultant)
 - périmètre finalisé
 - accord sur le projet
 - type de communauté: CC renforcée à TPU
 - accord de principe à finaliser
 - la représentativité
 - les compétences
 - la solidarité

Notre projet: Ou en est-on?

- · Reste à faire:
 - Phase I
 - délibérer sur le périmètre de la Communauté de Commune
 - obtenir l'accord du préfet sur le périmètre de la futur CC
 - Phase 2
 - · détailler les compétences
 - · s 'accorder sur la charte
 - · établir les statuts
 - Création de la Communauté de Communes par le préfet

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

15

0/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

6

CC du Val d'Essonne: philosophie

- Maîtriser notre avenir dans une collectivité ouverte et à taille humaine
- Faire émerger un ensemble cohérent et fort qui permettent de dépasser les limites de la coopération telle qu'elle existe aujourd'hui.
- Solidariser nos collectivités à l'histoire et aux préoccupations communes
- Collaborer avec les autres entités porteuses de l'avenir du « Centre Essonne »

10/01/2002

Communauté de Commune du Val d'Essonne

CC du Val d'Essonne Conclusion

- · Cohérence du territoire
 - homogénéité des préoccupations
 - pertinence du périmètre
 - stabilité: un seul projet qui mature depuis 5 ans
- Développement équilibré
- Forte expression de la solidarité
 - répartition plus équilibrée des richesses
 - collaboration avec centre essonne
- · Capacité à travailler en commun
 - vécu au quotidien depuis des lustres

Communauté de Commune du Val d'Essonne

PROJET

Communauté de Communes du Val d'Essonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

I – UNE IDENTITE TERRITORIALE FORTE

- 1. Le nombre de communes.
- 2. Les paysages :
 - les entités,
 - les surfaces,
 - les rivières,
 - les marais.
- 3. Un patrimoine commun de qualité.

II - DES TERRITOIRES SOLIDAIRES

- 1. Les syndicats intercommunaux.
- 2. Les polarités communales:
 - carte Communoscope.
- 3. Un Schéma Directeur cantonal.

III – UN PEUPLEMENT HOMOGENE DANS SA DIVERSITE

- 1. Les communes selon leur taille.
- 2. Une croissance démographique maîtrisée.
- 3. Un développement urbain garant des identités villageoises (voir carte du Schéma Directeur Local développement radio concentrique).
- 4. Niveau de vie et catégories socio-professionnelles.

IV - UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

- Des zones d'activités à taille humaine :
 carte des implantations et des emplois.
- 2. Un tissu d'entreprises riche et varié (source GARP).
- 3. Des richesses fiscales en forte croissance (voir Philippe Laurent Consultants).
- 4. Des relations habitat/emploi en constante amélioration (voir MIRABEL).

V – DES EQUIPEMENTS, ENCORE INSUFFISANTS, MAIS EN AMELIORATION CONSTANTE

- 1. Les équipements sportifs.
- 2. Les équipements culturels.
- 3. Les équipements commerciaux :
 - supermarchés et hypermarchés,
 - le tissu commercial traditionnel.

DES OBJECTIFS PARTAGES

- I. AMELIORER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT GLOBAL ET FAVORISER L'ACCES DE TOUS AL EQUIPEMENTS EXISTANTS.
- II. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE.
- III. DEVELOPPER LE POTENTIEL ECONOMIQUE DANS LE RESPECT DES OBJECTIF ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS.
- IV. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COMPATIBLE AVEC LES IDENTITES VILLAGEOISES ET MAÎTRISE PAR LES ELUS.
- V. RENFORCER LES SOLIDARITES ENTRE LES COMMUNES :
 - Répartition plus équilibrée des richesses.
 - Accès favorisé au logement social.
 - Permettre à chaque commune de disposer des conseils et d'une assistance dans la gestic administrative et procédurale.
- VI. DISPOSER DES MOYENS SUFFISANTS POUR TRAITER LES PROBLEMES SUPPONTE COMMUNAUX:
 - Traversée de l'Essonne, etc...

Une Interc

La Volont

La Volon TAILLE H

La Néces Commun

La Volc Négocia collectiv

UNE PHILOSOPHIE COMMUNE

Une Intercommunalité Positive et non de défense.

La Volonté de solidariser des collectivités à l'histoire et aux préoccupations communes.

La Volonté de maîtriser son devenir dans une nouvelle COLLECTIVITE OUVERTE ET A TAILLE HUMAINE (relation de proximité, ...).

La Nécessité de faire émerger un Ensemble Cohérent et Fort, porteur des intérêts des Communes faces aux autres collectivités (nombre d'habitants, budget, richesses, ...).

La Volonté de COLLABORER AVEC « L'EXTERIEUR ». (Pas une réserve d'indiens – Négociation de conventions avec les autres ensembles intercommunaux et avec les collectivités territoriales).

TOUS AL

OBJECTIF

IDENTITES

ans la gestic

MES SUP

		rapport de population	oport de Population pulation en %	Population en cumulée	Population cumulée	Titulaires au prorata du nombre de communes	Complément de titulaires pour les communes les plus peuplées				Nbre des		Population /	
							tranche 1 1 500 4 000	tranche 2 4 000 7 500	7 500 12 000	tranche 4	Total des titulaires	titulaires en %	titulaires en % cumulé	titulaire
	Population													
imite inférieure	de la tranche		Law Halls In 1971				2 500	3 500	4 500				4 34 4 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
imite supérieur	e de la tranche			13 E W 19		^	2 300	1	1	1			THE PARTY OF THE PARTY OF	
argeur de la tra	nche					2					0	4,3%	4,3%	131
Nbre de titulaire	s par tranche		-		28 18 E.		-	1			2	4,3%	8,5%	288
			0,5%	261	0,5%	2			-		2	4,3%	12,8%	293
uvernaux	261	2000/	1,2%	836	1,7%	2		-		1	2	4,3%	17,0%	443
charcon	575	220%	1,2%	1 421	2,9%	2		-	·		2	4,3%	21,3%	600
Vainville	585	102%	1,8%	2 307	4,7%	2		-		•	2	4,3%	25,5%	626
ontenay	886	151%	2,5%	3 506	7,2%	2	-		·	•	2	4,3%	29,8%	705
eudeville	1 199	135%	2,6%	4 758	9,8%	2	+			•	2	6,4%	36,2%	641
Ormoy	1 252	104%	2,0%	6 168	12,7%	2	1					6,4%	42,6%	815
Chevannes	1 410	113%	3,9%	8 091	16,6%	2	+ +	-			3	6,4%	48,9%	877
Vert le Grand	1 923	136%	5,0%	10 536	21,6%	2	1 1		- T-	-	3	6,4%	55,3%	941
Vert le Petit	2 445	127%	5,4%	13 166	27,0%	2	+ 1	+	-	The state of	3	6,4%	61,7%	1 071
Champcueil	2 630	108%	5,4%	15 989	32,8%				-	-	3	8,5%	70,2%	1 215
Saint Vrain	2 823	107%	6,6%	19 201	39,4%	2		1		•	4	5.50/	78,7%	1 349
Cerny	3 212	114%	10,0%	24 060	42,8%	2		+ 1	-	-	4		87,2%	1 580
Villabé	4 859	172%	11,1%	29 454	53,8%	2		1 1	-		4			2 160
Itteville	5 394	111%			66,8%	2		1	1	1	-	12,8%		1 037
Ballancourt	6 318	117%	13,0%		93,4%	2		4	1	1	(47	100,0%	9	
Mennecy	12 962	205%	26,6%			32	9				Transfer		1	
Total	48 734		100,0%	0						. 7	P	ariot	choisi	

Projet choisi Mennecy 6 Litulaires

Représentativité

Semble réunir un certain consensus :

- * le modèle à 2 représentants par commune malgré le nombre important de délégués que cela entraîne,
- * le principe de détenir au moins 1/3 des sièges affectés en complément aux communes les plus peuplées (14 sur 44 dans le modèle à 2 sièges par communes).

Bureau

Chaque commune doit être représentée.

...1..

Importance de la charte.

Un groupe de travail avec les représentants des villes d'Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Ormoy, Vert-le-Grand se réunira pour nous préparer une proposition en essayant de faire la meilleure synthèse des points de vue.

Compensation croissance de la Taxe Professionnelle

Afin de maintenir une incitation aux communes pour ouvrir des zones d'activités génératrices de Taxe Professionnelle, un consensus s'établit pour estimer que de 20 à 30 % de la création de Taxe Professionnelle devrait revenir à la commune.

Cerny

Les participants sont d'accord pour intégrer Cerny dans le périmètre dès maintenant. Il existe une continuité territoriale avec Itteville donc pas de problème (Cerny compte 3.212 habitants, 7,9 MF de base de TP, 12,18 % de taux de TP).

Délibération pour le dépôt d'un périmètre de Communauté de Communes

A l'unanimité, les maires présents se prononcent pour faire délibérer leurs conseils municipaux sur le nouveau périmètre avant les vacances de février.

Vous trouverez ci-joint la délibération à présenter à nos Conseils Municipaux.

Groupe de compétences obligatoires

1 En matière de développement économique

1.1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique qui sont d'intérêts communautaires.

Sont d'intérêt communautaire toute zone d'activité future sise sur le territoire communautaire.

1.2 Actions de développement économique, notamment :

Accueil des entreprises, aides aux entreprises locales Service emploi

1.3 Actions de développement touristique

Développement touristique de la vallée de l'Essonne Elaboration d'un plan de randonnée Elaboration d'un plan de piste cyclable

- 2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire
- 2.1 Schéma de Cohérence Territorial et ensemble des études ayant pour vocation à préparer l'évolution du SCOT (PDUL, étude de circulation, étude paysagère,....)

2.2 Aménagement rural : entretien des fossés

2.3 Zones d'Aménagement Concerté lorsque sa vocation principale est le développement économique.

- 2.4 La communauté est en outre compétente pour représenter les intérêts du territoire communautaire dans le cadre du développement du « Centre Essonne » et notamment auprès des communautés d'agglomération faisant partie du « Centre Essonne » : CA d'Evry, CA du Val d'Orge, CC de Corbeil / le Coudray
- En matière de voirie d'intérêt communautaire Est considéré d'intérêt communautaire, toute création ou aménagement de nouvelles voies de dessertes reliant plus de 2 communes.

3.1 Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

4.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

4.2 Développement du tri sélectif

Compétences supplémentaires

5 Transport en commun

- 5.1 Transports scolaires : transport de tous les enfants fréquentant les établissements scolaires publics ou privés du secteur.
- 5.2 Lignes de transport en commun gérées par le SICAME.

DELIBERATION POUR LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Considérant que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 constitue un pas important vers le renforcement de la coopération intercommunale et ouvre des perspectives intéressantes aux collectivités territoriales de moyennes dimensions de s'organiser tout en gardant une taille à l'échelle humaine.

Considérant que les communes d'Auvernaux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit, Villabé, ont entrepris depuis un an une étude pour se regrouper en une Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Considérant que cette étude a montré la viabilité tant économique que financière d'une Communauté de Commune renforcée à TPU.

Considérant que par des réunions de travail régulières, les maires des communes concernées ont pu constater qu'ils partagent une vision commune de leur avenir et qu'ils souhaitent se regrouper en une Communauté de Communes.

ou privés

Considérant que la plupart des communes précitées ont une longue histoire de coopération, que des liens particulièrement étroits se sont instaurés depuis de très nombreuses années, notamment par leur participation active à deux syndicats intercommunaux SIEP et SICAME.

Considérant que cette coopération a atteint ses limites et que la mise en œuvre effective du SCOT, aujourd'hui en cours de révision, passe nécessairement par une coopération intercommunale renforcée, basée sur le transfert à une Communauté de Communes des compétences suivantes : développement économique, aménagement de l'espace, voirie d'intérêt communautaire compétences aujourd'hui déléguées au SICAME et au SIEP.

Considérant qu'une réunion de présentation du projet d'intercommunalité à l'ensemble des conseillers municipaux des communes concernées a eu lieu le 28 novembre 2001 et a reçu un écho favorable des personnes présentes.

Considérant que dans le Centre Essonne, un certain nombre de regroupements existe déjà, que d'autres semblent se dessiner et que la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite participer au développement économique du Centre Essonne en affirmant son identité « rurbaine ».

Considérant qu'un tel regroupement de 16 communes et de 48 000 habitants représente une taille humaine qui permettra de garantir une réelle adhésion des populations et des élus à ce projet.

Considérant que la constitution d'une telle communauté constituerait un territoire d'équilibre entre les villes urbaines du nord et les zones rurales du

Considérant que la rivière Essonne et les plaines la bordant de part et d'autre (Vert le Grand et Chevannes) constituent une entité géographique affirmée et que le périmètre proposé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue un ensemble pertinent dont la lisibilité en terme économique et humain est clairement établie.

Considérant qu'une telle entité permettrait de renforcer la solidarité du territoire et l'efficacité du service rendu à la population.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Propose à Monsieur le Préfet de l'Essonne, d'arrêter le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui comprendrait les communes suivantes:

Champcueil, Chevannes, Echarcon, Auvernaux, Ballancourt, Cerny, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint Vrain, Vert Le Grand, Vert le Petit, Villabé

ADOPTE A L'UNANIMITE

RECULE 15 FEV. 2002 GELMONIER. aire de Mennecy. WECY, le 6 février 2002.

CRECHE

Modificati

LE CONS

VU le règ

Will in mo

VU la mo

VU la mo

CONSID

APRES !

ADOPT

CRECHES MUNICIPALES COLLECTIVES

Modification du Règlement Intérieur concernant les crèches collectives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement intérieur des crèches collectives de la ville de MENNECY du 1er octobre 1992,

VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999,

VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000,

VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du conseil Municipal en date du 16 novembre 2000,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ledit règlement,

APRES DELIBERATION,

Le règlement intérieur sera modifié à compter du 1^{er} mars 2002 comme suit :

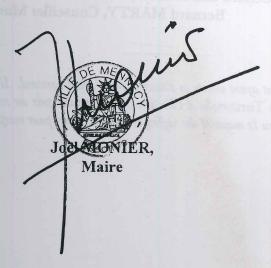
«constitution du dossier administratif et médical»

Seront rajoutés :

- La photocopie de l'ATTESTATION VITALE.
- La photocopie de l'assurance responsabilité civile.

Le reste du règlement reste inchangé.

ADOPTE A L'UNANIMITE



re de que la er au dentité

bitants hésion

rait un ales du

part et phique mes du terme

rité du

e de la rait les

charcon, nin, Vert

FOUNE

ier 2002.



Constitution du dossier administratif et médical

Les parents doivent fournir pour constituer le dossier :

- La présentation du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance.
- la photocopie des 3 derniers bulletins de salaire du père et de la mère
- la photocopie du relevé d'indemnités journalières ou de chômage
- la photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition
- la photocopie de la notification de droit aux prestations familiales de la CAF
- la photocopie des vaccinations
- une pièce justificative de leur résidence à MENNECY
- La photocopie de l'ATTESTATION VITALE
- La photocopie de l'assurance responsabilité civile.
- la fiche de renseignements.

Vaccinations et suivi médical

Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes en vigueur sauf lorsqu'ils présentent une contre indication attestée par certificat médical :

Vaccinations obligatoires:

- B.C.G obligatoire à l'admission.
- Diphtérie, tétanos, polio, (D.T.P.) en cours à l'admission.

Vaccinations fortement conseillées :

- Anti-coquelucheux.
- Anti-hémophilus de type B.
- R.O.R. (rougeole, oreillons, rubéole) entre 12 et 18 mois.

Pour permettre à la Directrice de tenir le dossier de l'enfant à jour, les parents sont priés de fournir un certificat de vaccinations après chaque vaccination.

Les parents devront faire assurer le suivi médical de leur enfant par le médecin de leur choix. Exceptionnellement avec l'accord de la directrice et sur appel des parents, le médecin traitant sera autorisé à venir à la crèche.



Repas

Les repas sont préparés à la cuisine de la crèche Jean BERNARD. Ils sont transportés en liaison chaude vers la RIBAMBELLE.

Les parents devront fournir le lait 1er âge et les laits pour régimes particuliers.

SERVICE DES FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION- DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 27 octobre 2000,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la remise en état du parc informatique et la mise en réseau des différents services communaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er Février 2002.

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès de l'ETAT l'attribution de la dite subvention.

APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation Globale D'Equipement 2002 concernant la remise en état du parc informatique et la mise en réseau des différents services communaux.

ADOPTE A LA MAJORITE

Joël MONIER, Maire de Mennecy.



. .

ortés en

f lorsqu'ils

ont priés de

e leur choix.

decin traitant

3

SERVICE FINANCIER.

ANNULATION DES REGIES D'AVANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de Madame le Receveur Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'optimiser au mieux le suivi des dépenses des services,

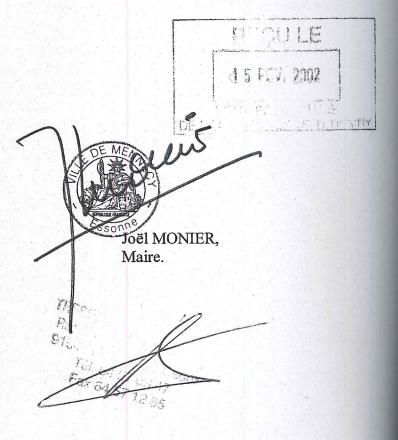
CONSIDERANT que la régie centrale sera chargée de regrouper toutes les dépenses urgentes nécessitant l'utilisation d'espèces,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'annulation des régies d'avance concernant les services suivants, à compter du 1^{er} Mars 2002,

- Centre des loisirs
- Maison des jeunes
- Ecole de musique
- Bibliothèque
- Crèche Jean-Bernard
- Relais d'Assistance Maternelle
- Crèche La Ribambelle
- Halte-Garderie La Trottinette.

ADOPTE A LA MAJORITE



SERVICE FINANCIER.

ANNULATION DE LA REGIE DE RECETTES CONCERNANT LES TICKETS DE CANTINE (Fréquentation Occasionnelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de Madame le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la facturation mensuelle et après s'être assuré de la faisabilité du développement du logiciel de facturation,

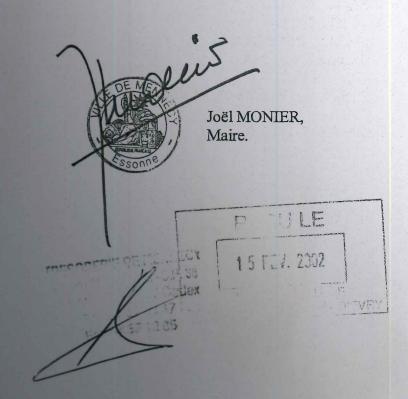
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'annulation de la régie de recettes concernant la vente de tickets de cantine pour la fréquentation occasionnelle,

CONSIDERANT que toutes ces mesures seront applicables à compter du 1er Mars 2002,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'annulation de la régie de recettes concernant les tickets de cantine (fréquentation occasionnelle).

ADOPTE A LA MAJORITE



vices,

es urgentes

oter du 1er

1.1112

THE VITY

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 2001,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du mobilier,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

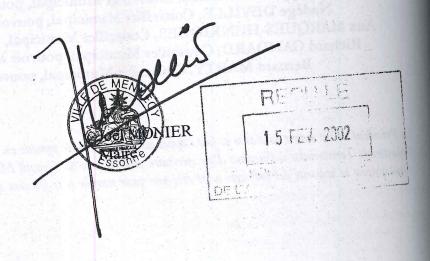
VU la commission des finances en date du 1 février 2002,

APRES DELIBERATION.

SOLLICITE auprès de l'ETAT l'attribution de la dite subvention.

APPROUVE la demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2002, concernant le remplacement du mobilier vétuste (tables, bureaux, armoires, chaises, meubles de rangement).

Adopté à l'unanimité



APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n°99-DDAF-SAM-0523 du 6 août 1999 portant soumission au régime forestier du Parc de Villeroy,

VU la Convention du 24 mai 2000 conclue entre la Commune et l'Office National des Forêts, ayant pour objet la protection, la maintenance et la mise en valeur du Parc de Villeroy par l'Office National des Forêts,

VU le projet d'aménagement forestier du Parc de Villeroy présenté par l'Office National des Forêts et soumis pour avis à la Commune,

CONSIDERANT que ce document prévoit une gestion du Parc pour une période de 20 ans,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts présentera chaque année un programme de travaux accompagné d'une estimation budgétaire, qui seront soumis pour avis à la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est susceptible de recevoir des subventions concernant à la fois certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion proposé par l'Office National des Forêts,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement / Sécurité du 29 novembre 2001,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan d'aménagement forestier du Parc de Villeroy présenté par l'Office National des Forêts.

S'ENGAGE à respecter les termes de ce document et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'application de ce plan d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer toute demande de subvention en investissement et en fonctionnement concernant la mise en œuvre du plan de gestion proposé par l'Office National des Forêts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Joël MONIER, Maire.

AECULE

15 FZV. 2002

2002

ement 2002, ises, meubles

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU ROUSSET MARCHE DE DEFINITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1999 portant sur l'aménagement du cimetière du Rousset,

VU le décret N°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisés au profit de tiers par les ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention,

VU la loi n° 48 – 1530 du 29 septembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif au concours apporté aux collectivités locales, à leur groupement par les services techniques de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude de définition pour élaborer le programme d'aménagement du cimetière du Rousset,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de passer un marché de définition afin de choisir l'entreprise la plus apte à la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière du Rousset,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en date du 18 janvier 1999,

APRES DELIBERATION,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1999 portant sur l'aménagement du cimetière du Rousset et la remplace par les dispositions de la présente délibération,

SOLLICITE le concours de la D.D.E. de l'Essonne (S.A.T. Sud, subdivision de LA FERTE ALAIS) et de la D.D.A.F. de l'Essonne pour assurer la mission d'assistance conseil dans le cadre de l'étude de définition engagée par la Commune pour l'aménagement d'un cimetière paysager,

- la participation aux réunions organisées à la Mairie (aides techniques et administratives dans le cadre de l'étude de INDIQUE que la mission d'assistance conseil au Maire comprend :
- le suivi administratif de la procédure de consultation de concepteur pour assurer l'étude de définition et l'élaboration du programme d'aménagement d'un cimetière paysager,
- la mise au point du Marché d'étude de définition en concertation avec la Commune,
- l'aide technique et administrative pendant le déroulement de l'étude de définition,

FIXE la rémunération de la D.D.E. 91 et de la D.D.A.F. à un montant forfaitaire de 6097,96 Euros.H.T. (7354,14 Euros. T.T.C.) en accord avec le S.A.T. Sud conformément aux dispositions de la circulaire du 6 mai 1985 relative aux mesures de décentralisation des autorisations de concours des services techniques de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de concepteur pour assurer l'étude de définition et l'élaboration du programme d'aménagement d'un cimetière paysager,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux sont inscrites au Budget Primitif 1999 en section investissement.

ADOPTE A LA MAJORITE



RESEAU NATURA 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret du 05 mai 1995 réglementant la procédure de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,

CONSIDERANT que le site des « marais de la basse vallée de l'Essonne et de la Juine » a été proposé sur la liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et à ce titre d'être désignés comme faisant partie du réseau Natura 2000,

CONSIDERANT le recours formulé par l'Association Coordination Nationale Natura 2000 à l'origine de l'annulation par le Conseil d'Etat, le 22 juin 2001, de la transmission à la Commission Européenne du site des « marais de la basse vallée de l'Essonne et de la Juine »,

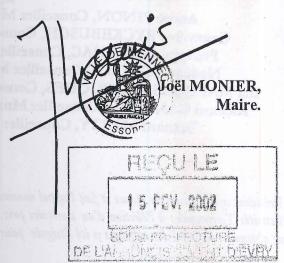
VU le décret n°2001 – 1031 du 08 novembre 2001 et la circulaire n°2104 du 21 novembre 2001 précisant les nouvelles modalités de la procédure préalable à la définition des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et à ce titre d'être désignés comme faisant partie du réseau Natura 2000,

CONSIDERANT le dossier de consultation, annexé à la présente délibération, transmis le 31 décembre 2001 à la Commune par la Préfecture et sur lequel la Commune doit émettre un avis,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de périmètre proposé concernant le site des « marais de la basse vallée de l'Essonne et de la Juine » dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE



e du Rousset,

s au profit de

rie réalisés au

cours apporté

énagement du

plus apte à la

u cimetière du

de la D.D.A.F. ar la Commune

e de l'étude de

e définition et

7354,14 Euros.

MALIA SORA

de définition et

ement.

The state of the s

PROLETE

OBJET: «CONTRAT DE GESTION, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché à bons de commande n° 79.00 visé par la Sous-Préfecture le 20 mai 2001 et notifié à l'Entreprise FORCLUM sise 14-16 rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNES (91100) le 28 mai 2001, relatif aux travaux d'éclairage public et de feux tricolores,

VU le contrat d'entretien éclairage public et feux tricolores qui a été résilié à compter du 1^{er} mars 2002,

CONSIDERANT que le marché n° 79.00 est arrivé à expiration le 31 décembre 2001 et qu'il est nécessaire en conséquence de conclure un nouveau marché regroupant la gestion, la maintenance, le gros entretien et la modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de fin d'année,

VU le diagnostic présenté par la Société SECA en commission Urbanisme le 17 septembre 2001 concernant les installations d'éclairage public et de feux tricolores,

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée par des avis envoyés à la publication les 20 septembre (JOCE) et 25 septembre 2001 (BOAMP),

CONSIDERANT que les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué, à l'issue des réunions de la commission d'appel d'offres des 26 novembre et 10 décembre 2001, le marché au groupement d'entreprises Omnilux-Forclum,

APRÈS avis favorable de la commission urbanisme-travaux et de la commission finances,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de l'attribution par la commission d'appel d'offres du contrat de gestion, de maintenance, de gros entretien et de modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de fin d'année, au groupement d'entreprises Omnilux-Forclum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à entreprendre toutes actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Maire

ADOPTE A LA MAJORITE

OBJET: DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 20 octobre 2001 et la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 20 décembre 2001, précisant les conditions et modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2002, soit une subvention de 20 % du montant HT des travaux à laquelle ne pourront prétendre les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la DGE dépasserait 80 % du coût de l'opération,

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2002,

CONSIDÉRANT que dans la nomenclature des travaux éligibles peuvent être proposées par les Services Techniques les actions suivantes inscrites par ordre de priorité:

	Opérations visant à améliorer la sécurité liée à l'utilisation de la voirie	2018 5 5 1 m 2
Priorité 1	Rue de la Fontaine (voirie)	204 235,95 € HT
Priorité 2	Rue du Petit Mennecy (éclairage public)	35 037,40 € HT
Priorité 6	Réfection de voirie sur diverses rues	131 106,15 € HT
Priorité 3	Aménagement et réfection des bâtiments scolaires Remplacement d'huisseries dans école des Myrtilles	19 818,72 € HT
Priorité 5	Aménagement cours écoles de la Sablière et de la Jeannotte	39 636,74 € HT
	Travaux de mise aux normes dans les équipements sportifs suite à des prescriptions d'organisme de contrôle	HOIS, Apolo
Priorité 4	Gymnase du Parc : alarme incendie	3 719,76 € HT

Total

433 554,72 € HT

CONSIDÉRANT que ces opérations seraient réalisées selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

APRÈS avis favorable de la commission urbanisme-travaux et de la commission des finances,

APRÈS DÉLIBERATION,

SOLLICITE la dotation globale d'équipement 2002 au taux de 20% sur les projets suivants :

	Opérations visant à améliorer la sécurité Liée à l'utilisation de la voirie	Managa Bendan S
Priorité 1	Rue de la Fontaine (voirie)	204 235,95 € HT
Priorité 2	Rue du Petit Mennecy (éclairage public)	35 037,40 € HT
Priorité 6	Réfection de voirie sur diverses rues	131 106,15 € HT
Priorité 3	Aménagement et réfection des bâtiments scolaires Remplacement d'huisseries dans école des Myrtilles	19 818,72 € HT
Priorité 5	Aménagement cours écoles de la Sablière et de la Jeannotte	19 818,72 € HT 39 636,74 € HT
	Travaux de mise aux normes dans les équipements sportifs suite à des prescriptions d'organisme de contrôle	
Priorité 4	Gymnase du Parc : alarme incendie	3 719,76 € HT

ii 2001 et SONNES

pter du 1er

01 et qu'il gestion, la public, de

septembre

vis envoyés

ué, à l'issue bre 2001, le

finances,

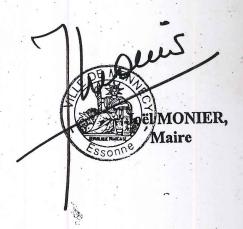
gestion, de ublic, de

ns et à signer ement au

ADOPTE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente,

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces projets seront prévues au Budget Primitif 2002 aux comptes correspondants en section dépenses, et que les subventions seront inscrites en section recettes dans le compte correspondant.

ADOPTE A LA MAJORITE





OBJET: DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE DELEGATION AU MAIRE
REQUETE DE L'ASSOCIATION A.B.A.D.E. DEMANDANT L'ANNULATION DE
LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2001 APPROUVANT LA
REVISION DU P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2001 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par l'ASSOCIATION BEL AIR DEFENSE ENVIRONNEMENT (A.B.A.D.E), contre la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) (dossier n°0105082-3),

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à l'association A.B.A.D.E., concernant la requête visée ciavant :

- à défendre celle-ci en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment à faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à l'ASSOCIATION BEL AIR DEFENSE ENVIRONNEMENT (A.B.A.D.E), contre la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) (dossier n°0105082-3):

- à défendre celle-ci en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment à faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

ADOPTE A LA MAJORITE



OBJET: DENOMINATION DE VOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la future voie de desserte de l'opération de construction de 15 maisons individuelles par la société SEDAF sur l'ancien terrain « ROYAL CANIN » situé entre la rue PAUL CEZANNE et le chemin de la BUTTE MONTVRAIN,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Commission Urbanisme Travaux de trouver une dénomination qui est un nom de peintre,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme -Travaux du 21 janvier 2002, arrêtant son choix sur le peintre PAUL GAUGUIN,

APRÈS DÉLIBERATION, APPROUVE, la dénomination de rue PAUL GAUGUIN de la future voie de desserte de l'opération de construction située sur l'ancien terrain « ROYAL CANIN ».

ADOPTE A L'UNANIMITE





OBJET: DENOMINATION DE VOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la future voie de desserte du projet de lotissement en 9 lots du terrain situé 24-26 et 28 rue Jean Jaurès appartenant à la Société Foncia Conseil.

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer cette voie « Allée Camille CLAUDEL »

VU l'avis favorable de la Commission.

APRÈS DÉLIBERATION,

APPROUVE, la dénomination de « Allée Camille CLAUDEL » de la future voie de desserte du projet de lotissement situé 24-26 et 28 rue Jean Jaurès.

ADOPTE A L'UNANIMITE





'opération de ain « ROYAL rvrain,

de trouver une

02, arrêtant son

e de desserte de

رکس

MONIER, Maire

FEV. 2002

OBJET: DEMOLITION DE LA MAISON DITE « ADAMIK », PROPRIETE DE LA COMMUNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la démolition de la maison « ADAMIK », propriété de la Commune, récemment incendiée sur sa moitié et en état de grande vétusté et d'insalubrité pour le restant,

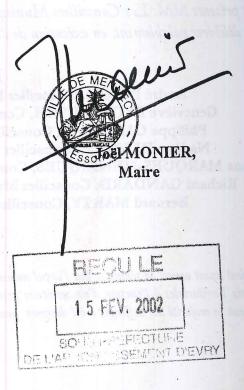
CONSIDÉRANT pour cela la nécessité de déposer un permis de démolir au nom de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 21 janvier 2002,

APRÈS DÉLIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir concernant la Maison « ADAMIK » sise 2, rue du Puits Massé à MENNECY.

ADOPTE A LA MAJORITE



3 1 JAN. 2002

Doali

Questions posées par Madame J. PRAT

Conseil municipal du 6 février 2002

- 1. La cantine de l'école maternelle de la Jeannotte connaît des problèmes de surveillance.

 Au cours du mois de janvier un accident grave a eu lieu (un enfant a reçu un coup de couteau dans l'œil). Cet incident était-il la conséquence d'un défaut de surveillance?

 Combien de personnes assuraient la surveillance de ce service lors de cet accident? Disposez-vous d'un nombre suffisant de surveillantes pour toutes les écoles menneçoises? Comment comptez-vous pallier aux remplacements?
- 2. La Route de Chevannes continue à poser des problèmes relatifs à la vitesse excessive des voitures. Ceci constitue un risque pour les jeunes enfants qui se rendent à vélo à leurs différents établissements scolaires. Que comptez-vous faire pour contribuer à limiter la vitesse sur cette route?
- 3. La rue des Roses (au niveau du n° 29) connaît un problème d'éclairage. Les lampadaires manquants seront-ils installés à cet endroit ? Quand ?
- 4. Pourquoi avez-vous abandonné le Contrat Régional bien que celui-ci ait été confirmé par une délibération du 10 mai 2001 ?
- 5. En quoi va consister le nouveau Contrat Régional ?
- 6. La médiathèque sera-t-elle réalisée dans le cadre de l'intercommunalité ? Est-elle prévue dans le dossier concernant l'intercommunalité ?

E DE LA

DAMIK », e vétusté et

nom de la

la Maison

ك

TER,

2. LIFE



31 janvier 2002

Monsieur Joël MONIER Maire de Mennecy Hotel-de-Ville 91540 MENNECY

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint trois questions auxquelles je vous demande de bien vouloir répondre lors du prochain Conseil Municipal prévu le 06 février 2002.

- 1) Les parents d'élèves de l'Ecole de la Sablière se plaignent qu'il n'y ait pas de préau accessible pour les élèves, notamment pour les récréations par temps de pluie. Or un préau existe mais il est encombré par des véhicules auxquels il sert de parking. Les parents d'élèves souhaitent que soit envisagé de rendre à ce préau sa fonction initiale. Ce point a été évoqué à au moins deux reprises au sein de la commission scolaire sans que des réponses claires aient pu être apportées à ce problème. Pouvez-vous nous dire ce que la Municipalité envisage de faire pour répondre au besoin bien légitime exprimé ?
- 2) Le 26 décembre 2001, le Principal du Collège de Mennecy vous a transmis une pétition rédigée par un parent d'élève et signée par 277 personnes vous demandant d'agir afin que les incidents mettant en cause le S.D.F. vivant dans le Parc (incidents que nous avons déjà évoqués lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2001) cessent enfin. Le Principal du Collège vous offrait dans son courrier sa collaboration ainsi que celle de la communauté éducative pour rechercher avec vous des solutions. Pouvez-vous faire connaître au Conseil Municipal ce que vous avez fait depuis le 26 décembre pour traiter ce problème dans l'intérêt de l'ensemble des usagers du Parc mais aussi dans l'intérêt même de la sécurité du S.D.F. lui même ? Pouvez-vous également nous faire part de la teneur de la réponse que vous avez apporté à monsieur le Principal du Collège ?

(9) D. J. ale EYNAUD J.M. Lys D. B NECY

31 janvier 2002 Page 2

3) Dans votre lettre du maire datée du 1^{er} juin 2001, vous annonciez la mise en place d'une commission extra-municipale sur les « gens du voyage » qui devait, entre autres, faire des propositions pour la création d'un lieu d'accueil répondant à la loi. Pouvez-vous faire part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de cette commission plus de 7 mois après sa création?

En vous remerciant par avance de bien vouloir apporter des réponses à ces trois questions au cours du Conseil Municipal, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations.

Jean-Paul REYNAUD Conseiller Municipal Liste « Mennecy Maintenant »

ous a transmis ersonnes vous S.D.F. vivant is du Conseil Collège vous a communauté vez-vous faire e 26 décembre sagers du Parc ême ? Pouvez-

que vous avez

lles je vous pal prévu le

'y ait pas de

ns par temps ales auxquels agé de rendre deux reprises aient pu être Municipalité

,

0 1 FEV. 2002

Michel BOUCHERY Conseiller municipal.

Mennecy le 1 février 2002

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir trois questions que je souhaiterai voir traiter lors du prochain conseil municipal..

Papeteries

Lors du CM du 3 décembre M BAZOT a fait le point des négociations entre Kappa et la municipalité et rendu compte de la dernière réunion de la commission extra municipale. Certaines associations et des particuliers qui voient chaque jour le nouveau méthaniseur au sol souhaitent savoir :

- Si la convention a été signée avec Kappa?
- Dans le cas contraire pourquoi ?
- Dans tous les cas, quand ce problème sera -t-il « débloqué »?

SDF du parc

J'ai été informé d'une pétition de parents d'élèves du collège demandant le placement d'office de ce SDF. Sans aller aussi loin, des adultes fréquentant le parc et des parents d'enfants de l'école de musique demandent à nouveau que quelque chose soit fait avant que n'arrive un problème. Cette inquiétude me paraît tout à fait fondée vue la manière de se conduire de l'individu. Que pensez vous faire ?

Stationnement dans le parc.

De plus en plus, le soir et certains après-midi des voitures stationnent dans la partie haute de l'allée (proche de l'école de musique) de façon anarchique ce qui entraîne des difficultés de circulation pour les véhicules normalement garés, des risques d'accident pour les nombreux élèves qui fréquentent l'école de musique et surtout interdirait le passage aux véhicules de secours en cas d'accident.

Qu'elle action pensez-vous mener.

Bound

promesse. Je vous signale que Trait d'Union organise à la salle Marianne une soirée d'échange avec les gens du voyage. Vous êtes tous conviés.

• Courrier de Monsieur Michel BOUCHERY en date du 1er février 2002 – courrier annexé –

1 - Papeterie

Monsieur Daniel BAZOT : Signature du permis de construire liée à la signature au préalable de la convention Progress entre la papeterie Kappa et la Ville de Mennecy. Suite au capteur mis en place par la DDAS aucun problème de santé – niveau de l'air bien meilleur qu'à Paris. Ils vont investir 10 millions d'euros dont 4 millions pour la sécurité et vont refaire l'ensemble de l'électricité.

2 - S.D.F.

Monsieur le Maire : déjà répondu précédemment

3 - Stationnement dans le Parc de Villeroy

Monsieur le Maire : C'est un problème de civisme menneçois. Des plaintes des parents nous ont obligés d'ouvrir les barrières et aujourd'hui nous sommes confrontés à un problème la seule solution serait de revenir à la solution précédente.

Fin de la séance à 22 h 10

Information aux Conseillers Municipaux Séjour à Renningen du Vendredi 31 mai au Dimanche 2 Juin 2002

e un de

d'office ts de

que je

la

le. iiseur

aute de ltés de lbreux es de Joël MONIER Maire.

fichant Muls

15

VILLE DE MENNECY

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2002

La séance est ouverte à dix huit heures trente minutes, Sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER, Maire. Monsieur Joël MONIER, Maire ouvre la séance et désigne Madame Sophie BERNARD en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire précise que des modifications sont apportées à l'ordre du jour :

I - RETRAIT DES DELIBERATIONS

• Chapitre V – ENVIRONNEMENT

> 8 - Programme d'aménagement du cimetière du ROUSSET - Marché de définition -

> 9 - Approbation de l'étude de définition pour l'aménagement du cimetière du ROUSSET et lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

II - POINT SUPPLEMENTAIRE

Chapitre V – ENVIRONNEMENT

> Dotation Globale d'Equipement - Exercice 2002 - Création d'un cimetière.

III - MODIFICATIONS DANS L'ORDRE DE PASSAGE

Chapitre VI – URBANISME sera traité avant le Chapitre V en raison de la disponibilité de l'intervenante de l'ONF qui ne pourra être présente qu'à partir de 21 h 00.

Madame Jouda PRAT: Pourquoi vouloir retirer les points 8 et 9?

Monsieur le Maire : C'est un sujet important qui demande une réflexion plus approfondie. Je souhaite avoir de plus amples informations sur les qualités des différentes propositions.

Madame Jouda PRAT : En résumé, le projet de cimetière du Rousset sera repoussé et un autre emplacement sera trouvé.

Monsieur le Maire : Voilà.

Madame Jouda PRAT: Le problème est important. Vous devez vous exprimez plus clairement.

Monsieur le Maire : Le projet de cimetière du Rousset est définitivement retiré.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : Des remarques à ce sujet avaient été formulées lors des commissions Urbanisme et Environnement et je m'étonne que cela fasse l'objet d'observations ce soir. Pour ainsi dire, le dossier n'a pas évolué depuis novembre/ décembre. Quel temps perdu ?

1

Monsieur le Maire : Croyez bien que l'on regrette ce temps perdu. Il est préférable de s'accorder un peu plus de temps et d'arriver à une réalité plus saine.

Madame Jouda PRAT: Clairement vous envisagez un terrain plus propice.

Monsieur le Maire : Nous sommes à l'orée d'une situation tout à fait nouvelle c'est à dire l'Intercommunalité donc il y a un contexte qui se rajoute à notre réflexion. Nous délibérerons ultérieurement sur un nouvel emplacement.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Ces éléments ont été évoqués lors de la commission des finances. Aussi, j'aimerais connaître quels sont les éléments nouveaux depuis une semaine qui font que vous ayez changé d'avis. Il y avait une certaine fermeté dans vos propos.

Monsieur le Maire: Nous nous sommes rendus compte que ce terrain n'était pas propice de par sa qualité pour aménager un nouveau cimetière.

Madame Jouda PRAT : Nous sommes ravis que vous abandonniez cette idée de cimetière flottant.

Monsieur Claude GARRO : Avis partagé

Monsieur le Maire : Nous adoptons le retrait définitif du projet du cimetière du Rousset et nous allons trouver une autre solution.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 24 janvier 2002.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Aucun intérêt d'approuver le compte-rendu succinct, l'approbation du compte-rendu du 24 janvier 2002 sera reportée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte.

I – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur: Joël MONIER

Intervenant : Cabinet Philippe LAURENT – Consultants

1 – Création de la communauté de communes du Val d'Essonne –

Intervenant : Stéphane GUERIN

Exposé sur le projet de la communauté de communes

- Rappel de la loi Chevènement
- Les compétences d'une communauté de communes
- La Taxe Professionnelle Unique
- La D.G.F.

Document annexé au compte-rendu

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane GUERIN de son intervention sur le dossier complexe qui engage notre avenir.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le sentiment du Préfet : Le Préfet a été surpris de la cohérence, de la détermination et de la façon dont les élus ont exposé le projet sur l'intercommunalité. Sa décision est importante et son avis sera transmis dans les 2 mois – projet accepté, refusé voir modifié -.

En effet, l'ensemble du centre de l'Essonne le perturbe et la délibération que nous allons prendre permettra d'imposer un périmètre et de démontrer que cela concerne 48 000 habitants qui souhaitent s'unir. Dans notre projet trois communes Villabé, Vert le Grand et Echarcon pourraient se voir intégrer dans la communauté d'agglomération d'Evry.

Monsieur Bernard BOULEY: Même sentiment que Monsieur le Maire, le Préfet a été perturbé par l'état d'avancement du projet. Un grand nombre de communes avaient déjà délibéré à l'unanimité. Le Préfet projette de créer une grosse communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants qui regrouperait Evry, Corbeil, Vert le Grand, etc... – directive de l'Etat – Evry, cité du génopole.

Monsieur le Maire : Y a t il des questions ou des remarques ?

rable de

e c'est à

on. Nous

nmission

puis une dans vos

était pas

idée de

etière du

al du 24

pte-rendu Iors de la Monsieur Jean-François PEZAIRE : Quelle est la 1ère commune qui a délibéré et à quelle date ?

Monsieur le Maire : la commune d'Auvernaux a délibéré dans les 15 premiers jours de janvier.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : c'est important de connaître la date.

Monsieur le Maire : Ce soir, nous allons voter et Ballancourt demain.

Monsieur Daniel MOIRE: Qu'elles sont les mesures à prendre dans l'hypothèse où toutes les étapes sont franchies pour éviter d'être absorbé dans une communauté d'agglomération. - Absorption après coup -.

Monsieur Stéphane GUERIN : Les conditions requises pour créer une communauté d'agglomération après création d'une communauté de communes :

- Une continuité territoriale (Corbeil/Le Coudray)
 - 2 possibilités :
 - → Soit les communes souhaitent intégrer la communauté d'agglomération.
 - → Soit le Préfet décide de dissoudre la communauté de communes mais pour ce faire, il faut : l'accord du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

Cette procédure est lourde, complexe et rarement mise en œuvre. Légalement il n'existe aucun processus pour dissoudre une communauté de communes.

Par contre, pour intégrer une commune dans une communauté d'agglomération sans son accord il faut:

l'avis obligatoire des communes - délai de 3 mois pour se prononcer.

> la communauté de communes n'est pas dissoute au préalable.

Cette procédure devrait être terminée avant le 13 juillet 2002 sauf si un amendement repousse cette date au 31 décembre 2002.

Maintenant par rapport à notre situation, dés lors que le problème est résolu et si l'on décide d'une communauté de communes renforcées à savoir :

> Taxe Professionnelle Unique (TPU)

> 4 compétences sur 5

L'intégration dans une communauté d'agglomération ne peut se faire. En conclusion les marges de manœuvre du Préfet sont étroites.

Monsieur le Maire : Pour compléter l'intervention de Monsieur Guérin, la loi VOYNET qui concerne le sentiment de pays.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Je souhaiterais des précisions sur certains points

• 1 - Si le périmètre n'est pas entériné par le Préfet et même si Mennecy n'entre pas dans la communauté d'agglomérations Evry/Corbeil, notre projet se voit amputé de trois communes Villabé, Vert Le Grand et Echarcon.

Nous sommes bien conscients que ces 3 communes représentent 30% du potentiel de

Il nous semble que ce n'est pas le tout de dire que je vais proposer un périmètre rapidement et cohérent si dans les considérants il n'y a pas déjà d'éléments tangibles qui permettent de répondre au Préfet par rapport au critique que vous avez également citées qui sont la non consistance économique. Nous voterons la délibération car l'ensemble des communes ont voté à l'unanimité et il en sera de même pour

Il manque néanmoins de consistant sur les compétences. Si nous avions pu aller plus Mennecy. loin dans l'engagement des communes sur ces considérants au plan des transferts de compétences, nous pensons que nous aurions eu le poids pour que cette délibération soit entérinée par le Préfet.

- 2 Vous avez fait référence à la loi Voynet. Il est clair qu'une des critiques du Préfet est la non cohérence.
- 3 Enfin, comme vous l'avez annoncé, si le Préfet n'est pas d'accord, on pourra mobiliser les populations. Mais avec quoi ? Aujourd'hui, pour les Menneçois qu'est ce qui est mobilisateur si ce n'est le refus du Maire d'être incorporé dans la communauté d'agglomération Evry/Corbeil. Dans le transfert de compétences si vous aviez eu la volonté d'introduire un peu plus de services - équipement petite enfance, accompagnement des personnes âgées - thèmes mobilisateurs qui auraient plus de conséquence que l'économie.

Nous avons un regret, le problème des gens du voyage n'a pas été évoqué. Nous voterons ce soir la délibération car nous n'avons pas le choix.

Madame Jouda PRAT: Nous voterons également cette délibération mais nous regrettons que dans le 6ème Considérant vous avez omis de mettre en valeur la protection de l'environnement car il n'y pas que la voirie. On aurait pu choisir la voirie et l'environnement.

Monsieur le Maire : On rejoint les arguments de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, plus on complète son dossier , plus on a des chances de l'imposer.

Madame Jouda PRAT : Je ne parle pas de perfection mais délibérer c'est manifester une volonté donc notre désir si on veut cette intercommunalité c'est la protection de l'environnement – dans l'esprit même de l'intercommunalité on aurait pu prévoir l'environnement.

Monsieur Claude GARRO: Explication de vote simple et courte. Nous voterons bien sûr cette délibération, je suis moins pessimiste que mes deux collègues, cette délibération à minima, il sera toujours temps de se mobiliser autour des thèmes si les besoins se font sentir et ce type de délibération ne peut-être plus précis qu'il ne l'est. On a d'autres questions à poser:

la représentativité de la commune de Mennecy insuffisante

La part des minorités ne représente pas la proportionnelle.

Dans une communauté de communes qui peut devenir rapidement une super commune la représentativité peut se concevoir comme celles des commissions municipales.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Concernant le processus le Conseil Municipal devra se prononcer avant, sur les compétences et les statuts afin que vous ayez des arguments de négociation auprès des autres communes.

Monsieur le Maire : Nous allons entrer dans des négociations ardues ou chaque Maire défend avec âpreté les qualités de sa commune.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Mon intervention a été à peu près identique à celle de Monsieur Jean-François PEZAIRE. Je regrette que la commission finances/intercommunalité ne serve pas également dans ce contexte de préparation comme étant le lieu de débatconcernant ce transfert de compétence.

Il serait bon que vous ayez un mandat du Conseil Municipal pour négocier cette définition de transfert de compétences. Aussi nous aimerions avoir un engagement de votre part ce soir.

Monsieur le Maire : En effet l'approche de ce projet a été limité à des réunions entre Maires. Monsieur Bernard BOULEY sera présent à la prochaine réunion ensuite l'ensemble du Conseil Municipal y sera convié pour une meilleure concertation.

Adopté à l'unanimité.

ans

ncer.

nent

l'on

ion

e voit

itiel de

érimètre

angibles alement

tion car

ne pour

r plus

rts de

ération

ritiques

rd, on

Menneçois

ré dans la

ces si vous te enfance, nt plus de

II - PETITE ENFANCE

Rapporteur: Nicole PASSEFORT

2 – Modification du règlement intérieur des crèches collectives

Une modification du règlement intérieur des deux crèches concernant la constitution du dossier administratif:

- ➤ Photocopie de l'attestation de la carte vitale à la demande de la CAF. Des statistiques devront être établies par la collectivité afin de connaître le pourcentage des familles relevant du régime général et
- > Attestation de l'assurance responsabilité civile vérification en cas d'accident de l'enfant -.

Adopté à l'unanimité.

III - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

La commune est éligible à la DGE qui est un concours de l'Etat, par conséquent il est prévu cette année la remise en état du parc informatique ainsi que la remise en réseau des différents services. - Délibération de principe -.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Le coût de cette opération ?

Monsieur Bernard BOULEY: Environ 300 000 euros.

Madame Jouda PRAT : Plan sur combien d'années ?

Monsieur Bernard BOULEY: je ne sais pas. La DGE représente 20% de la dépense inscrite au BP 2002.

Madame Jouda PRAT : Un ordre de grandeur

Monsieur Bernard BOULEY: Je ne sais pas.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Une faute de français dans la rédaction de la délibération.

Adopté à la majorité.

Pour: 23

Abstentions: 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

4 - Annulation des régies d'avances

Nous souhaitons mettre en place une régie centrale et supprimer l'ensemble des régies d'avances et ce, à compter du 1er mars 2002.

Madame Danièle MULLER: Sur le fond on est d'accord pour une centrale d'achats. Je voulais savoir si les chefs de services qui ont besoin de produits spécifiques en matière de fournisseurs seront consultés.

Monsieur Bernard BOULEY: Rien à voir avec la centrale d'achats. La régie de dépenses sert uniquement pour des besoins urgents. Cette régie se situera au service finances.

Madame Danièle MULLER: L'ensemble des chefs de services aura toujours la liberté dans le choix de leurs achats.

Monsieur Bernard BOULEY: Oui

Madame Danièle MULLER : Je voulais en être sûre.

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Abstentions: 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

5 – Annulation de la régie de recettes concernant les tickets de cantine (fréquentations occasionnelles)

Chaque famille recevra mensuellement une facture unique - service restaurant municipal, études surveillées, centre de loisirs - Les familles en possession de tickets pourront encore les utiliser.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Comment avez vous contrôler les repas occasionnels ?

Madame Annie BERTHAUD : Par un double pointage (le matin et à l'entrée du restaurant)

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: En commission scolaire ce sujet n'avait pas été abordé c'est moi qu'il l'ai soulevé à la commission des finances. Pourquoi prendre rapidement cette délibération qui n'est ni utile ni urgente, il serait bon de prendre les choses dans l'ordre

> Consultation auprès des instances (représentants parents d'élèves)

7

la constitution

demande de la lectivité afin de gime général et

rification en cas

conséquent il est remise en réseau

% de la dépense

rédaction de la

Vérification pour connaître le bien fondé de cette suppression. Cela a-t-il été fait ?

Monsieur Bernard BOULEY : C'est un volonté de la perception – souhait d'une régie unique -.

Adopté à la majorité.

Pour : 25

Abstentions: 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET.

IV - SCOLAIRE

Rapporteur: Annie BERTHAUD

5 – Dotation globale d'équipement 2002 – Remplacement de mobilier scolaire Dans le cadre de la DGE 2002 et considérant la vétusté du matériel scolaire, la commune envisage de renouveler chaque année une partie du mobilier scolaire.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Il n'a pas été question d'engagement de dépenses à la commission des finances mais uniquement de monter un dossier DGE.

Adopté à l'unanimité.

VI - URBANISME

Rapporteurs: Michel MARTIN (délibération n°11) et Daniel PERRET

11 – Marché éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et illuminations de fin

Le marché prendra effet à compter du 1er mars 2002 pour une durée de 8 ans, qui comprend 4 postes répartis en 2 lots.

- Lot 1
 - > Gestion du contrat, de maintenance et de gros entretien
- Lot 2
 - > Programme de modernisation de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Monsieur Michel BOUCHERY: La commission d'appel d'offres a retenu la société FORCLUM et nous souhaitons avoir communication du procès verbal.

Monsieur Daniel PERRET : Pas de problème.

Madame Danièle MULLER : Ils exercent déjà ?

Monsieur Daniel PERRET: Non, c'est toujours sur l'ancien contrat.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Est ce que les règles générales qui prévalent à la gestion des priorités pour les travaux de modernisation sont citées.

Monsieur Michel MARTIN: Priorité, rue du Petit Mennecy et pour les autres nous attendons un audit sur l'état de la voirie.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: On constate que le niveau de l'enterrement des réseaux est très en dessous par conséquent je souhaiterais connaître le phasage des travaux.

On se demande pendant toutes ces années ce que l'on a fait de l'argent des contribuables menneçois. J'aimerais bien entendre les adjoints de Messieurs Dugoin et Robert.

Monsieur Bernard BOULEY: J'ai été Maire Adjoint pendant 8 ans à l'urbanisme et la municipalité a fait 15 Millions de Francs de travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux du Centre Ville.

Adopté à la majorité.

Pour : 27

e régie

ARRO,

laire, la

penses à

ns de fin

3 ans, qui

gnalisation

la société

Abstentions: 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD précise que leur abstention est liée à un manque de clarté sur la gestion des priorités des travaux.

12 - Voirie: Bail d'entretien et de travaux

La voirie communale est gérée par un marché à bons de commandes. Nous souhaitons faire une étude qui se décomposera en 2 étapes :

Diagnostic de la voirie

Etablissement d'un plan de repérage

Un audit a été mandaté durant 29 jours et le cabinet SOREC a été retenu.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Nous votons contre car c'est le travail du Directeur des Services Techniques, dans les autres communes tout ce qui concerne le fonctionnement, c'est le travail de l'ingénieur.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: On ne peut pas dénoncer et regretter le fait qu'il y ait 63 % de masse salariale et de constater de toute façon que l'on a besoin d'un cabinet extérieur. Est ce que vous avez fait le compte des dépenses engagées entre audits et conseis l depuis le début de votre mandat? C'est gigantesque par rapport à ce qui se fait ailleurs. Là, il va falloir clarifier ce point.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Vous avez dit la voirie et l'éclairage ?

Monsieur Daniel PERRET : Non uniquement la voirie

Madame Jouda PRAT : Cela serait plus sérieux de retirer cette délibération.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : Après cet audit, vous savez que vous n'aurez pas les moyens financiers d'effectuer l'ensemble des travaux. Vous pouvez faire un audit partiel par votre service technique

Monsieur Daniel PERRET : Cela permet de connaître les priorités.

Monsieur Michel BOUCHERY : L'ingénieur de la ville est capable de diagnostiquer les travaux.

Madame Jouda PRAT: Vous avez un architecte, un directeur des services techniques!

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : C'est un peu jeter l'argent par les fenêtres de dépenser 30 000 euros.

Madame Jouda PRAT : Vous faites des économies de bout de chandelle en n'envoyant pas les études complètes.

Monsieur le Maire : Vos questions sont pertinentes et pleines d'intérêts.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : Je vais vous donner une technique, vous allez en compagnie du directeur des services technique arpenter la ville et vous rendre compte des travaux. On se trouve dans le même cas que le cimetière.

Monsieur le Maire : Cette délibération est retirée dans l'attente d'une prochaine commission.

Monsieur Jean-François PEZAIRE: Merci.

VI - ENVIRONNEMENT

Rapporteur: Daniel BAZOT

Intervenant: Isabelle COUPRIE (délibération n°7)

7 – Approbation d'un plan d'aménagement forestier du Parc de Villeroy Le Parc de Villeroy a été soumis au régime forestier par arrêté préfectoral . Dans ce cadre une convention a été signée avec l'Office National des Forêts le 24 mai 2002 pour une protection, une maintenance et une mise en valeur. Ce document prévoit la gestion du Parc sur une durée de 20 ans.

Présentation du document remis à l'ensemble de la commission

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Est ce qu'on peut suggérer au titre de l'investissement l'achat d'un micro et d'un appareil d'enregistrement plus performant.

Monsieur Daniel BAZOT : L'ONF nous proposera un programme pour l'année.

Monsieur Claude GARRO: Une question sur la durée de la gestion 20 ans.

Mademoiselle Isabelle COUPRIE : C'est un engagement que vous avez pris dans la gestion de votre patrimoine. C'est un document réglementaire qui est réalisé selon les attentes de la commune.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : C'est un bon document qui permet une vision globale du Parc.

Adopté à l'unanimité.

Une erreur dans le préambule de Monsieur le Maire le point 8 est à l'ordre du jour

8 – Programme d'aménagement du cimetière du Rousset – Marché de définition. Il s'agit d'un accompagnement qui est fait par la DDE depuis 1999.

Monsieur Daniel BAZOT : On parle du nouveau cimetière.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: On avait bien des études mais jamais de conclusions.

Adopté à la majorité.

Pour : 27

Abstentions: 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

10 - Réseau natura 2000

Les marais de la basse vallée de l'Essonne et de la Juine ont été proposés sur la liste susceptible d'être reconnue d'importance communautaire et à ce titre d'être désignés comme faisant partie du réseau natura 2000. Un décret est paru à la mi-novembre précisant les nouvelles modalités de la procédure. Suite à ce décret nous sommes amenés à représenter un dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI - URBANISME

Rapporteurs: Michel MARTIN (délibération n°11) et Daniel PERRET

13 - Dotation globale d'équipement 2002

La commune est éligible à la DGE qui est un concours de l'Etat

- Des travaux d'amélioration de la sécurité liés à l'utilisation de la voirie
- Des aménagements et réfections des bâtiments scolaires
- Des travaux de mises aux normes dans les équipements sportifs suite à des prescriptions d'organisme de contrôle

11

١.

aire un audit

'aurez pas les

gnostiquer les

techniques!

es fenêtres de

en n'envoyant

, vous allez en rendre compte

'une prochaine

oy oral . Dans ce 24 mai 2002 iment prévoit la

e l'investissement

ur l'année.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Pourquoi donner priorité à la rue du Petit Mennecy et non aux écoles ?

Monsieur Daniel PERRET : Dans la 1ère partie les montants sont pris en compte. Pour le reste écoles et sécurité, nous percevons une subvention du Conseil Général.

Madame Jouda PRAT: Parmi les diverses rues, je souhaiterais avoir des noms.

Monsieur Daniel PERRET : Non pas pour le moment.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Votre politique en matière de travaux :mettre la somme la plus élevée ensuite les petites sommes or d'énormes besoins dans le domaine scolaire à savoir : amélioration de l'accueil des enfants ainsi que la sécurité. Nous voterons contre cette délibération parce qu vous ne mettez pas en avant les priorités qui sont la sécurité et la qualité de vie des enfants à l'école.

Monsieur Daniel PERRET : la DGE 2001 n'est pas consommée.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : Il faut la volonté de mettre des priorités or je m'aperçois que pour vous l'école n'est pas prioritaire.

Monsieur Daniel PERRET : Il y a d'autres priorités.

Adopté à la majorité.

: 25 Pour

: 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD,

Contre Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Abstentions: 2 Claude GARRO, Christine COLLET.

14 – Droit d'ester et de défendre la commune en justice – délégation au Maire – Requête ABADE.

L'association ABADE nous demande de rapporter une délibération concernant le POS (parcelles 69,72,73 et 76) quartier du bel Air.

Monsieur Michel BOUCHERY: La commune va payer pour le refus du cabinet. Pour ainsi dire nous allons payer pour une faute du cabinet.

Monsieur Daniel PERRET: Le tribunal Administratif statuera.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Je ne comprends pas votre obstination, nous vous l'avions signalé. Nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur Claude GARRO: Nous partageons ce sentiment. Nous ne voterons pas cette délibération.

Adopté à la majorité.

rue du Petit

npte. Pour le

oms.

ux :mettre la

oins dans le ie la sécurité. en avant les

riorités or je

UD,

Maire -

ernant le POS

cabinet. Pour

on, nous vous

erons pas cette

: 23 Pour

: 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

15 – Dénomination de voie

 1 - Un projet de permis groupé de 15 maisons, vient d'être déposé par la société SEDAF sur le terrain appartenant à la société Royal Canin. La commission d'urbanisme a décidé de préserver le caractère d'homogénéité et propose de dénommer la nouvelle voie « rue Paul Gauguin ».

• 2 – Un projet de lotissement en 9 lots sur l'ancien terrain de camping, propriété de la société Foncia Conseil vient d'être accordé. Le choix s'est porté sur la dénomination suivante « Allée Camille Claudel ».

Monsieur Claude GARRO : Il est de tradition d'attribuer aux édifices le nom d'une personnalité locale. Monsieur Gilbert Franco menneçois de plus de 40 ans a été conseiller municipal pendant de nombreuses années.

Monsieur le Maire : La prochaine attribution de voie se dénommera Gilbert FRANCO.

Monsieur Claude GARRO: C'est votre engagement.

Adopté à l'unanimité.

16 - Permis de démolir maison « ADAMIK »

Le terrain de 600 m² situé au centre ville sur lequel est implantée la maison « ADAMIK »

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU : Pourquoi détruire ? Quelle construction à la place?

Monsieur Daniel PERRET : Question qui sera abordée plus tard dans le cadre du contrat régional.

Adopté à la majorité.

: 27

Abstentions: 6 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul RAYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de Madame Jouda PRAT en date du 31 janvier 2002 courrier annexé –
- 1 -Surveillance cantine Ecole maternelle Jeannotte

Madame Annie BERTHAUD : Ce jour là, un des vacataires était absent, 4 agents d'entretien et un enseignant. L'effectif était normal. Depuis le 4 février on a fait appel aux Agents des écoles l'effectif est porté à 6 au lieu de 5.

Madame Jouda PRAT : J'aimerais connaître la durée de pause du personnel.

Madame Annie BERTHAUD : la pause méridienne est de 20 minutes.

Monsieur Daniel BAZOT : mise en place de la Police Municipale et contrôle de vitesse 2 – Sécurité, route de Chevannes faite par la gendarmerie.

3 – Problèmes lampadaires rue des Roses

Monsieur Daniel PERRET : Les lampadaires seront changés.

Monsieur Daniel PERRET : Une délibération de principe après les élections.

Monsieur Daniel PERRET : Intégration des opérations dans le nouveau programme 3 axes:

- aménagement du centre ville, presbytère, Mairie
- marché
- maison de la petite enfance

Monsieur le Maire : la médiathèque n'est pas prévue, c'est un sujet que l'on abordera plus tard.

- Courrier de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD en date du 31 janvier 2002 courrier annexé –
- 1 –Ecole de la Sablière préau

Monsieur le Maire : La commission de sécurité avait jugé dangereux le préau après son passage en 2000.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD : J'espère que dans vos orientations budgétaires 2002 en terme d'investissement, le secteur scolaire sera prioritaire.

Monsieur le Maire : Nous ferons des efforts mais peut-être pas dans leur totalité.

Monsieur le Maire : Des interprétations sont faites à son sujet. Je me suis rapproché du Procureur de la République car je me trouvais démuni face à cet individu. Suite à la ent, 4 agents on a fait appel

nel.

trôle de vitesse

u programme 3

ons.

ue l'on abordera

r 2002 – courrier

e préau après son

budgétaires 2002

leur totalité.

suis rapproché du ndividu. Suite à la pétition qui a été envoyée au Préfet à ce jour aucune réponse. Aujourd'hui il a quitté les lieux et vit dans une cabane de pêcheur dans les marais.

3 – Création commission extra municipale gens du voyage Monsieur Daniel BAZOT : la commission n'a pas été créée. J'envisage de mettre en place une commission extra municipale avec l'ensemble des présidents des AFUL.

Monsieur le Maire : Sujet préoccupant dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD: Vous avez annoncé aux menneçois dans votre lettre que vous trouverez une solution et je m'aperçois que vous n'avez pas tenu votre promesse. Je vous signale que Trait d'Union organise à la salle Marianne une soirée d'échange avec les gens du voyage. Vous êtes tous conviés.

 Courrier de Monsieur Michel BOUCHERY en date du 1er février 2002 – courrier annexé –

1 - Papeterie

Monsieur Daniel BAZOT : Signature du permis de construire liée à la signature au préalable de la convention Progress entre la papeterie Kappa et la Ville de Mennecy. Suite au capteur mis en place par la DDAS aucun problème de santé – niveau de l'air bien meilleur qu'à Paris. Ils vont investir 10 millions d'euros dont 4 millions pour la sécurité et vont refaire l'ensemble de l'électricité.

2 - S.D.F.

Monsieur le Maire : déjà répondu précédemment

3 - Stationnement dans le Parc de Villeroy

Monsieur le Maire : C'est un problème de civisme menneçois. Des plaintes des parents nous ont obligés d'ouvrir les barrières et aujourd'hui nous sommes confrontés à un problème la seule solution serait de revenir à la solution précédente.

Fin de la séance à 22 h 10

Information aux Conseillers Municipaux Séjour à Renningen du Vendredi 31 mai au Dimanche 2 Juin 2002

> Joël MONIER Maire.

hours

SIGNATURES CONCERNANT

RECTIFICATION DU COMPTE RENOU

DU 6 FEVRIER 2002

Warred July Sund July